

LA HAUSSE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES IMPOSERA-T-ELLE UNE BAISSÉ DES EMPLOIS DÈS LA RENTRÉE ?

Dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la Fonction publique, par ailleurs largement insuffisante pour compenser l'inflation, s'accompagne de la question de son financement pour les établissements « autonomes ». Ces derniers sont en effet nombreux à voter des budgets rectificatifs en déficit pour tenir compte d'une inflation inédite depuis 1990, en particulier pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

Tout comme il sous-finance les places supplémentaires créées dans les formations universitaires depuis plusieurs années, le gouvernement a en effet pris la mauvaise habitude de ne pas ou peu compenser le « Glissement Vieillesse Technique » (GVT) des établissements qui, pour y faire face, réduisent leur masse salariale par des suppressions d'emplois et le recours à des contractuel·les à durée déterminée et des vacataires.

Ainsi, en cette année 2022, plusieurs dépenses supplémentaires dans l'enseignement supérieur n'ont pas été financées par l'État :

- l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires sur 6 mois (170 M€),
- l'augmentation des salaires des contractuel·les (50 M€),
- la hausse des coûts de l'énergie (110 M€).

Lors de la présentation de la loi de finance rectificative en conseil des ministres, le jeudi 7 juillet 2022, la seule mesure concernant le MESR consistait en une augmentation de 30 M€ de la réserve de précaution du ministère afin de la porter à 100 M€ en 2022. Dans l'hypothèse où celle-ci serait affectée aux hausses précédemment listées, il resterait aux établissements à faire face à un déficit de 230 M€. Cela représente la masse salariale de 3800 emplois de chercheur·es ou enseignant·es-chercheur·es en début de carrière, autrement dit celle résultant des campagnes d'emplois des chargé·es de recherche, des maîtres de conférences et des professeur·es des universités au cours des deux dernières années 2020 et 2021 !

Afin de payer l'augmentation des salaires et de leurs factures, les établissements publics d'enseignement supérieur vont-ils devoir réduire drastiquement leurs frais de fonctionnement, d'ores et déjà insuffisants ? Vont-ils devoir ne pas renouveler des CDD voire licencier des contractuel·les en CDI alors que 33 000 étudiant·es supplémentaires sont attendu·es dans l'enseignement supérieur en cette rentrée ? Vont-ils devoir réduire leur offre de formation et ne pas dispenser la totalité des enseignements prévus par les maquettes ? Vont-ils devoir, pour ceux qui le peuvent, prélever les ressources dans leur fonds de roulement au détriment de leurs capacités d'investissement, en particulier dans la rénovation énergétique des bâtiments ?

La responsabilité du gouvernement est d'anticiper les difficultés budgétaires pour permettre le bon fonctionnement des services publics. Le SNESUP-FSU exige que les mesures salariales nationales et le GVT fassent l'objet de compensations budgétaires totales par le ministère, notamment la revalorisation de 3,5 % de cet été. ■

Paris, le 12 juillet 2022

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)